



Tribunal des professions

COMMUNIQUÉ

Afin de moderniser la procédure d'envoi des jugements et l'adapter aux nouvelles technologies, veuillez prendre note que, dorénavant, tous les jugements du Tribunal des professions seront numérisés et envoyés **aux avocats** des parties par courrier électronique.

En l'absence d'une telle adresse, la copie du jugement sera expédiée par télécopieur ou par la poste.

Il est important que l'endos de vos procédures comporte désormais une adresse de courrier électronique, un numéro de téléphone et un numéro de télécopieur.

Cependant, l'envoi des jugements **aux parties** demeure inchangé :

- Les jugements rendus sur des demandes incidentes seront expédiés par Xpresspost;
- Les jugements finaux seront signifiés conformément à l'article 177 du *Code des professions*.

Enfin, je vous rappelle qu'il est possible d'obtenir gratuitement une copie des jugements du Tribunal des professions en consultant les sites suivants :

www.jugements.qc.ca et www.canlii.org.

**LOUISE PROVOST
PRÉSIDENTE
TRIBUNAL DES PROFESSIONS**

6 décembre 2010